
AVIS

Avant-projet d'ordonnance relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Demandeur	Ministre Elke Van den Brandt
Demande reçue le	19 mai 2022
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 juin 2022

Préambule

Brupartners a été saisi d'une demande d'avis sur un avant-projet d'ordonnance relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Cette ordonnance transpose plusieurs directives :

- la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE ;
- la directive déléguée (UE) 2020/12 de la Commission européenne du 2 août 2019 complétant la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes relatives aux compétences et aux connaissances et aptitudes correspondantes, aux épreuves pratiques, à l'agrément de simulateurs et à l'aptitude médicale ;
- la directive (UE) 2021/1233 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 modifiant la directive (UE) 2017/2397 en ce qui concerne les mesures transitoires pour la reconnaissance des certificats de pays tiers.

Avis

Considérations générales

Brupartners ne formule pas de remarques concernant cet avant-projet d'ordonnance.

Brupartners renvoie aux avis du SERV intitulés « Zij-instroom Binnenvaart » et « Beroepscompetenties Binnenscheepvaart »¹ ainsi qu'aux avis du Conseil flamand de la mobilité (MORA) intitulés « Zij-instroom binnenvaart » et « beroepscompetenties binnenvaartpersoneel »².

*

* *

¹ Avis du 5 juillet 2021 : https://www.serv.be/sites/default/files/documenten/SERV_20210705_Zij-instroom_binnenvaart_ADV.pdf ; Avis du 6 septembre 2021 : https://www.serv.be/sites/default/files/documenten/SERV_20210906_Beroepscompetentiesbinnenscheepvaart_ADV.pdf

² Avis du 25 juin 2021 et du 2 septembre 2021 : <https://www.mobiliteitsraad.be/mora/publicatie/advies-zij-instroom-binnenvaart>